

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **22 MAI 2024**

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Le projet de l'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 avril au 10 mai 2024 inclus.

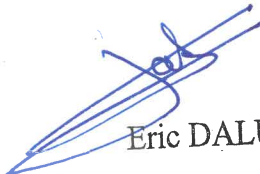
L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 2 mai 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,


Eric DALUZ